

Accès au marché de l'assistance en escale dans les aéroports de la Communauté

1994/0325(SYN) - 15/04/1996 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission appuie la position commune car elle correspond à la volonté d'ouverture réelle, mais aussi progressive du marché de l'assistance en escale. Elle reprend par ailleurs un grand nombre d'amendements du Parlement, notamment en matière de transparence des comptes et de protection sociale des travailleurs. Toutefois, la Commission maintient sa position en ce qui concerne le contrôle qu'elle doit avoir sur la réalité de la séparation des activités des prestataires ainsi que sur le rôle décisionnel et coordonnateur qu'elle entend jouer dans les relations avec les Etats extra-communautaires (réciprocité).